

*Subvention d'équipement*

# Rescindement d'immeubles en bordure de Route Départementale, en traverse d'agglomération

Communautés  
de communes

Communes

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Aider les communes ou Communautés de communes à acquérir et démolir des immeubles situés en bordure de RD en agglomération, afin d'améliorer les caractéristiques de l'emprise routière départementale.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les communes ou Communautés de communes.

## MONTANTS DE L'AIDE

La subvention départementale est égale à 30 % du montant HT de l'opération (acquisition et démolition). Elle est plafonnée à 15 200 €. Le montant de la dépense subventionnable est calculé en appliquant au montant total de l'opération, le pourcentage correspondant à la surface du terrain qui sera incorporée dans l'emprise routière, rapportée à la totalité de la surface du terrain acquis par la commune. Exemple de calcul : - Montant de l'opération = 30 000 €. - Surface totale du terrain = 120 m<sup>2</sup>. - Surface du terrain à incorporer dans l'emprise départementale = 30 m<sup>2</sup>. - Dépense subventionnable = 30 000 x (30/120) = 7 500 €. - Subvention = 7 500 € x 30 % = 2 250 €.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter les documents suivants : - la délibération du Conseil municipal ou du Conseil communautaire, - le plan de situation et le plan général des travaux, - une note explicative des travaux envisagés, - le détail estimatif de ces travaux. La décision est de la compétence de la Commission permanente du Conseil général.

## CONTACT

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction Générale des Routes et de la Circulation  
Service DIT/SPMG  
Tel : 04 73 42 21 82